

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal de

### BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 12 Octobre 2020

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 02/10/2020.

L'an 2020 et le 12 Octobre à 19 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

**Présents** : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

**Excusée** : GALERNE Sylvie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 02/10/2020      **Date d'affichage** : 02/10/2020

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Loiret le 19/10/2020 et publication le 19/10/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : VINCENOT Béatrice

### SOMMAIRE

PROJET EOLIEN DES CHAMPARTS SUR LES COMMUNES DE NEUVILLE AUX BOIS ET ASCHERES LE MARCHE - D\_2020\_043

URBANISME = Vote du taux de la TAXE D AMENAGEMENT - D\_2020\_044

AVENANT A LA CONVENTION D ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 45 - D\_2020\_045

DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU CNAS - D\_2020\_046

TARIFICATION DU MATERIEL COMMUNAL - D\_2020\_047

OPERATION RENOVATION DE L ETAGE DE LA MAIRIE - D\_2020\_048

DEPARTEMENT - APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2021 - Défense incendie - D\_2020\_049

DETR 2021 - Défense incendie à BOUGY LEZ NEUVILLE - D\_2020\_050

### PROJET EOLIEN DES CHAMPARTS SUR LES COMMUNES DE NEUVILLE AUX BOIS ET ASCHERES LE MARCHE réf : D 2020 043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT) et la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la SNC PENR des Champarts souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de NEUVILLE AUX BOIS et ASCHERES LE MARCHE,

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 4 éoliennes et un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux Mairies de Neuville aux Bois et Aschères le Marché du 8 septembre au 8 octobre 2020. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations pourront être consignées sur les registres en Mairies de NEUVILLE AUX BOIS et ASCHERES LE MARCHE. La commune de BOUGY LEZ NEUVILLE étant comprise dans un périmètre de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à NEUVILLE AUX BOIS et ASCHERES LE MARCHE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis DEFAVORABLE par 8 voix contre, 1 pour et 2 abstentions.

A la majorité (pour : 1 contre : 8 abstentions : 2)

#### **URBANISME = Vote du taux de la TAXE D AMENAGEMENT réf : D 2020 044**

Madame le Maire informe son Conseil qu'en 2012 une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme a eu lieu. Ainsi La **Taxe locale d'équipement** (ou TLE), instituée par la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 au profit de la commune, afin de l'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles, éclairage public, réseaux...) induits par l'urbanisation, est supprimée et remplacée par la taxe d'aménagement.

La délibération prise le 26 septembre 2014 a instauré sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Conformément aux dispositions de l'article L331-5 du code de l'urbanisme, les délibérations doivent être adoptées avant le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Vu les récentes élections municipales, il convient de solliciter le Conseil sur le taux applicable de la taxe d'aménagement.

Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5 %

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Fixe le taux de la Taxe d'aménagement à 1.5 % à compter du 1er janvier 2021 et Précise que ladite délibération est applicable pour une durée minimale de 3 ans.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

#### **AVENANT A LA CONVENTION D ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 45 réf : D 2020 045**

Madame le Maire informe son Conseil que la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE a adhéré au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret pour la période du 1er juin 2019 au 31 décembre 2022, par délibération en date du 18 avril 2019.

Vu l'absentéisme croissant aux visites médicales et entretiens infirmiers programmés, le centre de gestion a décidé d'adopter une tarification particulière pour les basances injustifiées qui seront désormais facturées 80 euros par visite médicale et 48 euros pour l'entretien infirmier. Aussi, un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive modifiant les conditions financières est proposé au vote de l'assemblée. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte l'avenant à la convention d'adhésion à la médecine préventive du centre de gestion du Loiret.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU CNAS réf : D 2020 046**

Madame le Maire informe son conseil que C'est la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes

inscrites à l'article L2321-2 du CGCT- Code général des collectivités territoriales et modifie l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et crée un nouvel article 88-1 dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces nouvelles dispositions juridiques ont pour objet de faire adopter par les conseils élus une délibération ayant pour objet de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils inscrivent au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ainsi la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE adhère au CNAS depuis 2010.

Vu les récentes élections municipales, il convient pour chaque commune adhérente de nommer 1 délégué élu et 1 délégué agent, pour 6 ans. Madame le Maire fait appel à candidature pour la fonction du délégué élu. Madame le Maire se porte candidate. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme Mme MAROIS Isabelle, déléguée élu de la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE et Précise que Mme COCHIN est déléguée agent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### **TARIFICATION DU MATERIEL COMMUNAL réf : D 2020 047**

Madame le Maire propose de mettre en place une tarification pour la location du matériel communal ( tables et bancs) . Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Fixe le tarif à 10 € la table et ses 2 bancs.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstention : 6)

#### **OPERATION RENOVATION DE L ETAGE DE LA MAIRIE réf : D 2020 048**

Madame le Maire rappelle à son Conseil la délibération prise le 2 septembre 2019 dans le cadre de la demande de subvention FAPO pour la 1ere campagne 2020. Plusieurs travaux étaient projetés. Madame le Maire précise que les travaux relatifs à la rénovation de l'étage de la Mairie ne seront pas réalisés prochainement faute d'étude d'ensemble. En effet, un projet d'ensemble a été évoqué pour la Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de suspendre le projet de rénovation de l'étage de la mairie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### **DEPARTEMENT - APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2021 - Défense incendie réf : D 2020 049**

Madame le Maire informe son conseil que le Maire doit au titre de ses pouvoirs de police administrative , assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

L'article L 2213-32 stipule que le Maire assure la défense extérieur contre l'incendie

L'article 2225-1 à 4 précisent que la commune est compétente pour la création l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services incendie et de secours.

L'article L 2321-2 intègre dans la liste des dépenses obligatoires de la commune " les dépenses de personnel et de matériel relatives aux services d'incendie et de secours"

Aussi, le SDIS a été consulté pour établir un inventaire de la situation de la commune. 3 réserves incendie de 60 m<sup>3</sup> enterrées sont désignées comme prioritaires. L'objectif de ce projet est d'améliorer la couverture DEFENSE INCENDIE de la commune de BOUGY.

A l'appui de devis pour travaux similaires majoré de 10 % d'imprévus, le cout estimé des travaux DEFENSE INCENDIE s'élèvent à 64 185,00 € HT soit 77 022,00 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le projet de mise en conformité de la défense incendie de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, et sollicite le soutien financier au titre de l'appel à Projet communal 2021, au taux maximum , et autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette demande. A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstention : 0)

## **DETR 2021 - Défense incendie à BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D 2020 050**

le SDIS a été consulté pour établir un inventaire de la situation de la commune.

3 réserves incendie de 60 m<sup>3</sup> enterrées sont désignées comme prioritaires.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la couverture DEFENSE INCENDIE de la commune de BOUGY.

A l'appui de devis pour travaux similaires majoré de 10 % d'imprévus, le cout estimé des travaux DEFENSE INCENDIE s'élève à 64 185,00 € HT soit 77 022,00 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le projet de mise en conformité de la défense incendie de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux 2021, et sollicite le soutien financier de la Préfecture au taux maximum,

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstention : 0)

### **Questions diverses :**

Affaires diverses:

- SIRTOMRA : Lors de la dernière assemblée les élections du Président , vices président, et membres du bureau ont eu lieu . Monsieur RICHARD Jean Louis est élu président.

- CCF : Plusieurs commissions se sont réunies notamment service à la population, petite enfance, site internet de la CCF, la maison des services.

- Département : Nous avons eu réponse de nos demandes de subvention et la Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE n'est pas en reste.

la commune va obtenir 26 365 € de subventions sur les opérations réalisées en 2020 voirie- columbarium, eglise, mur de la Mairie.

Ainsi les plateaux surelevés ont coûté 21 905.22€ ttc subvention de 16 846.50 € ( subv 2018 et 2020) reste à charge 5 058.72 €

Cout des travaux eglise et caquetoire et compléments imprévus= 55 328.47 € TTC subventions diverses et souscription publique 31 055.95 € soit 24 272.52 € reste à charge

Extension du columbarium cout TTC 5 480€ subventionné à 3 653 € reste à charge 1 827 €

Mur de la mairie recto verso coût 9 905.68 TTC subventionné 4 357.71 € reste a charge 5 547.97 €

- Syndicat Mixte de la Vallée du Nan: M BENAULT Jean Michel a été élu Président en remplacement de Monsieur PATY.

- Question est posée quand à la charge de l'entretien des buses. Chaque propriétaire doit s'assurer du bon écoulement des eaux au niveau de la buse du fossé.

-IL est signalé que Monsieur Bernard BARANGER, agriculteur à Saint Lyé, ne respecte pas les limites de sa parcelle et travaille la terre sur le chemin de Mont Giraud. Un courrier lui sera adressé pour lui rappeler la largeur du chemin à respecter. ( 6 mètres).

- Mme VANNIER signale que les arbustes du terrain communal nécessite d'être coupés en limite de sa propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:15

